

# **DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE** COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

#### **SEANCE DU 4 JUILLET 2024**

ID: 081-200040905-20240704-04072024\_10BIS-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL					
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	1		
Titulaires présents	31	Voix délibératives	38		
Délégués avec pouvoir	6	Membres présents	32		

## Titulaires présents : 36 (du début au point 2.7), 35 (du point 3.1 à 4.4), 34 (du point 5.1 à 8) et 31 (du point 9.1 à la fin)

AZEMAR Jean-Louis (jusqu'au point 8), BALARAN Jean-Marc, BARILLIOT Christine, BARRAU Jean-Louis, BONFANTI Djamila, BORDOLL Christian (pouvoir de SOULIE Jérôme), BOUSQUET Jean-Louis, CALMELS Thierry, CINTAS Jean-Marc (pouvoir de MUNOZ Sonia), CLERGUE Jean-Claude (jusqu'au point 8), COURVEILLE Martine (pouvoir de BOUYSSIE François), DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, ICHARD Xavier, IMBERT Véronique, KOWALIK Jean-François (pouvoir de TAGLIAFERRI Rosanne – jusqu'au point 8), LEBLOND Nelly, MALIET Thierry, MANUEL Christian (pouvoir de CARMES Monique), MERCIER Roland, MILESI Marie, NORKOWSKI Patrice, RECOULES Vincent, REDO Aline, SAN ANDRES Thierry (jusqu'au point 2.7), SANCHEZ Marie-Christine (pouvoir de AUZIECH Cécile), SCHULTHEISS Pierre, SENGES Jean-Marc, SIBRA Jean-Michel, SOMEN Didier, SOURDIN Anne, TESSON Régis (pouvoir de MAFFRE Alain), TOUZANI Rachid, TROUCHE Alain, VEDEL Christian (jusqu'au point 4.4), VIDAL Suzette.

#### Suppléant présent avec voix délibérative : 1

ALQUIER Philippe (représente VALIERE Jean-Paul).

### Titulaires excusés: 19 (du début au point 2.7), 20 (du point 3.1 à 4.4), 21 (du point 5.1 à 8) et 24 (du point 9.1 à la fin)

ASTIE Alain, AUZIECH Cécile (pouvoir à SANCHEZ Marie-Christine), AZEMAR Jean-Louis (à partir du point 9.1), BARBE Christian, BEX Fabienne, BOUYSSIE François (pouvoir à COURVEILLE Martine), CARMES Monique (pouvoir à MANUEL Christian), CLERGUE Jean-Claude (à partir du point 9.1), ESCOUTES Jean-Marc, HAMON Christian, KOWALIK Jean-François (à partir du point 9.1), MAFFRE Alain (pouvoir à TESSON Regis), MALATERRE Guy, MARTY Denis, MUNOZ Sonia (pouvoir à CINTAS Jean-Marc), ORRIT Didier, PENA Sylviane, PUECH Christian, SAN ANDRES Thierry (à partir du point 3.1), SELAM Fatima, SOULIE Jérôme (pouvoir à BORDOLL Christian), TAGLIAFERRI Rosanne (pouvoir à KOWALIK Jean-François), VALIERE Jean-Paul (représenté), VEDEL Christian (à partir du point 5.1).

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance : **BOUSQUET** Jean-Louis

## DELIBERATION N° 04/07/2024-10bis DEPLOIEMENT D'UN MEDICO BUS SUR TROIS INTERCOMMUNALITES

#### CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE SUITE A UNE ERREUR DE PLUME

En juin 2023, la Première Ministre dévoile le nouveau plan "France ruralités" composé de 40 mesures pour lutter contre la fracture territoriale dans les campagnes. Parmi elles, le lancement de 100 « Médicobus », en partenariat avec les collectivités territoriales, d'ici à la fin 2024 afin d'apporter une offre de soins de proximité dans les territoires les plus touchés par la raréfaction médicale.



ID: 081-200040905-20240704-04072024\_10BIS-DE

Il vise à « aller-vers » les personnes isolées en rupture de parcours de soins, dans le but de les réintégrer dans le droit commun, évitant ainsi les trappes à renoncement.

Le Médicobus est un cabinet médical mobile qui se déplace dans plusieurs communes d'un territoire. Le véhicule, aménagé sur une structure type camping-car, est équipé et agencé notamment pour la consultation médicale et dentaire.

Il peut être utilisé dans le cadre de la gestion d'une partie des soins non programmés, pour les patients en ALD ou qui n'ont pas de médecin traitant déclaré ou dont le médecin habituel n'est pas disponible. Il peut également répondre à un besoin médical supplémentaire sur un territoire et fonctionner comme un cabinet classique, mais de façon itinérante.

Le Médicobus viendra donc en complémentarité des professionnels de santé exerçant sur le territoire et non en substitution.

Il assurera également des missions de prévention et de l'éducation en matière de santé auprès de ces publics. Ce dispositif pourra évoluer en fonction des professionnels de santé souhaitant s'y investir.

L'ARS se charge de recruter et de rémunérer les professionnels de santé (médecin, dentistes, ...) assurant les permanences de soin. Les collectivités ont la charge de l'acquisition du véhicule, de son équipement et de son fonctionnement.

Les communautés de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, Val81 et du Carmausin-Ségala seraient associées dans ce dispositif. La 3CS assurerait le rôle d'autorité organisatrice.

Le montant de l'opération est estimé à 200 000€ HT, soit 240 000€ TTC.

Cette opération est éligible à des fonds de l'ETAT et du DEPARTEMENT DU TARN. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES				
Intitulé	€HT			
Achat véhicule	50 000€			
Equipements soins dentaires	90 000€			
Autres équipements et fournitures	60 000€			
TOTAL DEPENSES	200 000€			

FINANCEMENT					
Intitulé	%	€	€		
Etat - DETR	50%		100 000€		
Département du Tarn	30%		60 000€		
EPCI dont :	20%		40 000€		
- 3CS	6,6%	13 333€			
- CC VAL 81	6,6%	13 333€			
- CC MONTS D'ALBAN	6,6%	13 333€			
TOTAL FINANCEMENT	100%		200 000€		

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'opération de déploiement d'un Médicobus sur le territoire de la 3CS;
- ACCEPTE que la 3CS soit porteuse du projet pour les trois EPCI;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'ETAT (DETR) et du DEPARTEMENT DU TARN
- AUTORISE le Président à signer tous les documents y compris les conventions, marchés, avenants, liés à cette opération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme, Le Président

Didier SOMEN

Le secrétaire de séance Jean-Louis BOUSQUET

mausin-Se Communauté de Communes Carmausin-Ségala – 2 rue du Gaz - 81400 CARMAUX Conseil de Communauté du 04/07/2024 - Délibération n° 10bis